



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-338

Objet : Diverses rues

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 12 juillet 2023, présentée par l'entreprise Park Maintenance – 15/19 rue Léon Geffroy – 94400 Vitry sur Seine, afin de procéder au remplacement de capteurs pour la gestion du stationnement dynamique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'interdire le stationnement des véhicules (de nuit uniquement), à compter du lundi 28 août 2023, à partir de 19h00, et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le vendredi 1^{er} septembre 2023 à 8h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, le stationnement des véhicules sera interdit (de nuit uniquement), aux dates et horaires suivants :

- Du lundi 28 août 2023, à partir de 19h00 jusqu'au mardi 29 août 2023 à 8h00.
- Du mardi 29 août 2023, à partir de 19h00 jusqu'au mercredi 30 août 2023 à 8h00.
- Du mercredi 30 août 2023, à partir de 19h00 jusqu'au jeudi 31 août 2023 à 8h00.
- Du jeudi 31 août 2023, à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2023 à 8h00.

dans les lieux suivants, et selon l'avancement des travaux :

- Place de la République,
- Place de Bretagne,
- Rue des États,
- Rue Victor Hugo (entre la Place du Parlement et la rue des Douves),
- Place du Parlement,
- Parc Anger,
- Parking 155th Brigade Field Artillery,
- Parking Noémie Dondel du Faouëdic,
- Parking André Chériaux,
- Rue Charles Sillard (entre le parking André Chériaux et le Parking Stanislas Berson).

☞ Les travaux seront principalement réalisés de nuit.

ARTICLE 2 : L'entreprise Park Maintenance sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 juillet 2023

Pour le Maire,

André Croguennee

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

